



INFORMATION

Motion d'exclusion par le Conseil Municipal de la Ville de Bègles du 6 avril 2006 des candidats à la commande publique qui auraient recours à des contrats nouvelles embauches

- L'UIMM de la Gironde et des Landes avait réagi dès la communication de cette initiative malheureuse du Député-Maire de Bègles, pour trois séries de raisons :
 1. La discrimination ainsi portée sur certaines entreprises de moins de 20 salariés relevant de la métallurgie et susceptibles de concourir aux marchés publics ;
 2. L'atteinte manifeste au respect du droit et à la sécurité juridique des employeurs par une collectivité publique ;
 3. La manipulation du discrédit ainsi jeté sur les entreprises pour des motifs purement démagogiques.
- Suite à cette réaction, les éléments suivants sont désormais établis :
 1. Le Préfet partage notre analyse relative à **l'illégalité administrative** de cette motion dont il a demandé le retrait sous peine de recours juridictionnel.

En effet, en vertu de la loi du 2 mars 1982, le Préfet dispose du pouvoir de déférer au Tribunal Administratif toutes les délibérations d'une collectivité territoriale qu'il estime illégales, ***que la délibération ait un caractère préparatoire, ou même qu'elle exprime simplement un vœu.*** Ceci est confirmé par plusieurs arrêts du Conseil d'Etat, contrairement aux affirmations récentes du Maire de Bègles dans la presse.
 2. Par ailleurs, le Directeur de la Concurrence et le Procureur de la République qui ont été saisis de cette affaire partagent également entièrement notre analyse sur le caractère illégal de cette initiative, dont les conséquences sont de nature à justifier une **répression pénale** au titre de l'article 432-14 du Code pénal, dès lors qu'une entreprise candidate à un marché public aurait été exclue d'un appel d'offre sur ce motif.

L'UIMM Gironde-Landes invite donc toute entreprise exclue dans ces conditions d'un marché public de la Ville de Bègles à se faire connaître auprès d'elle et à déposer une plainte auprès du Parquet de Bordeaux.